

Mode d'emploi



- Médecine générale
- Kinésithérapie
- Soins infirmiers
- Prises de sang
- Psychologie

Une maison médicale...



C'est une équipe pluridisciplinaire dispensant des soins de première ligne. Elle s'adresse à l'ensemble de la population d'un quartier. Son action vise une approche globale de la santé, considérée dans ses dimensions physique, psychique et sociale.

Les soins de santé primaires proposés sont :

- **Accessibles** sur plan géographique, financier et au niveau des horaires ;
- **Continus**, qui assurent un suivi du patient à long terme ;
- **Globaux**, qui tiennent compte de tous les aspects physiques, psychologiques, sociaux et environnementaux ;
- **Intégrés**, qui englobent l'aspect curatif, préventif, palliatif ainsi que la promotion à la santé.

Depuis plus de 40 ans, les maisons médicales pratiquent une médecine de proximité, préventive et accessible à tous. Elles représentent un mouvement pour une société plus solidaire, plus équitable et socialement juste.

Différentes professions sont représentées dans les maisons médicales, les plus fréquentes étant : accueillant.e, infirmier.e, médecin généraliste, kinésithérapeute.

Notre équipe

Médecins Généralistes

- Apolline Lhoest
- Maëlle Sens

Kinésithérapeute

- Chiara Bonucci

Soins infirmiers

- Valérie Gravy

Accueil et gestion

- Julie Lecocq
- Caroline Plumet

Sur le plus long terme, nous accueillerons un.e troisième médecin généraliste, un.e psychologue, un.e travailleur.se social.e et les pôles kinésithérapie et infirmier seront renforcés.

Nos services

Médecine générale

Les consultations se font **sur rendez-vous** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 (18h00 le vendredi).



Pour les rendez-vous urgents, merci de téléphoner le plus tôt possible le matin afin de pouvoir vous proposer un rendez-vous dans la journée.

Kinésithérapie

Les consultations se font **sur rendez-vous** et avec une prescription médicale. La plupart des pathologies sont traitées au sein de la maison médicale, par exemple, en plus de la kiné générale : la kiné pré- et post-natale, rééducation uro-gynécologique, rééducation posturale, kiné respiratoire, etc. Au besoin, la kiné vous orientera vers un spécialiste.

Pour toute demande de kiné spécialisée, adressez-vous au préalable à notre kinésithérapeute, Chiara Bonucci.



Soins infirmiers



Les soins infirmiers au dispensaire de la maison médicale (pansements, injections, vaccins, retrait de points de suture, bouchons d'oreille, etc.) se font **sur rendez-vous**.

Si des soins à domicile sont nécessaires, adressez-vous à notre infirmière, Valérie Gravy, pour l'organisation des soins.

Prises de sang



Les prises de sang sont réalisées par l'infirmière de 8h à 10h, deux fois par semaine, sur rendez-vous. D'autres créneaux sont exceptionnellement possibles en cas de nécessité.



Accueil

L'accueil est disponible pour tout renseignement tout au long de la semaine directement à la maison médicale, par téléphone ou par mail. L'accueil se fera un plaisir de vous informer et de vous orienter au mieux.

Santé communautaire

Le fonctionnement au forfait permet à la maison médicale d'organiser régulièrement des activités de santé communautaire auxquelles les patients sont conviés.

Visites à domicile



Les visites à domicile sont effectuées par les médecins généralistes, kinés et infirmier.e.s lorsque le patient est incapable de se déplacer. Pour une visite le jour même, il est indispensable de nous appeler le plus tôt possible dans la journée, de préférence avant 10 heures.



Psychologie

La psychologue assure un suivi psychothérapeutique du patient, éventuellement avec d'autres professionnels de la santé mentale.

La psychologie n'est pas comprise dans le forfait. Il sera donc demandé une participation financière adaptée.



Le forfait, qu'est ce que c'est ?

Le mode de financement traditionnel des soins de santé est celui nommé à l'acte. Il s'agit du système le plus répandu et consiste à payer le prestataire de soins pour ensuite se faire rembourser une partie de ce montant par la mutuelle.

Les maisons médicales au forfait fonctionnent sur un mode de financement alternatif. **Les patients ne payent plus directement le prestataire de soins** ; c'est la mutuelle qui verse mensuellement une somme forfaitaire fixe pour couvrir les soins.

Ce système entraîne une **solidarité importante** entre tous les patients, qu'ils soient malades ou en bonne santé puisque ce n'est pas le nombre de fois qu'ils recourent aux services de la maison médicale qui permet de recevoir de l'argent mais bien le nombre de personnes inscrites au total qui compte.

Dans notre maison médicale, le forfait concerne :

- Les soins de médecine générale ;
- Les soins de kinésithérapie ;
- Les soins infirmiers.

C'est suite à un **contrat** signé entre le patient, sa mutuelle et la maison médicale que la mutuelle verse un forfait individuel par patient. Le contrat est également individuel et non par famille, et implique une adhésion complète aux services forfaitaires de la maison médicale.

En pratique....

Pour pouvoir bénéficier des soins de la maison médicale, il est nécessaire d'y être inscrit.

Lors de l'inscription, nous vous expliquons notre fonctionnement interne, le principe du forfait et ce à quoi vous vous engagez en signant le contrat entre nous, vous et votre mutuelle.

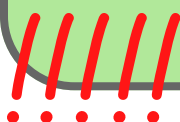
Chaque personne de 14 ans ou plus doit être présente lors de son inscription et devra signer personnellement son contrat. Lors du rendez-vous d'inscription, vous pourrez poser toutes vos questions afin d'éclaircir les éventuelles zones d'ombres persistantes et signer le contrat en toute sérénité.

Le forfait prend cours le premier jour du mois suivant votre inscription. En attendant cette date, les consultations restent à l'acte.

Une fois inscrit, **vous êtes tenus de consulter les médecins généralistes, kinésithérapeutes et infirmier.e.s de la maison médicale**. Ces soins sont gratuits.

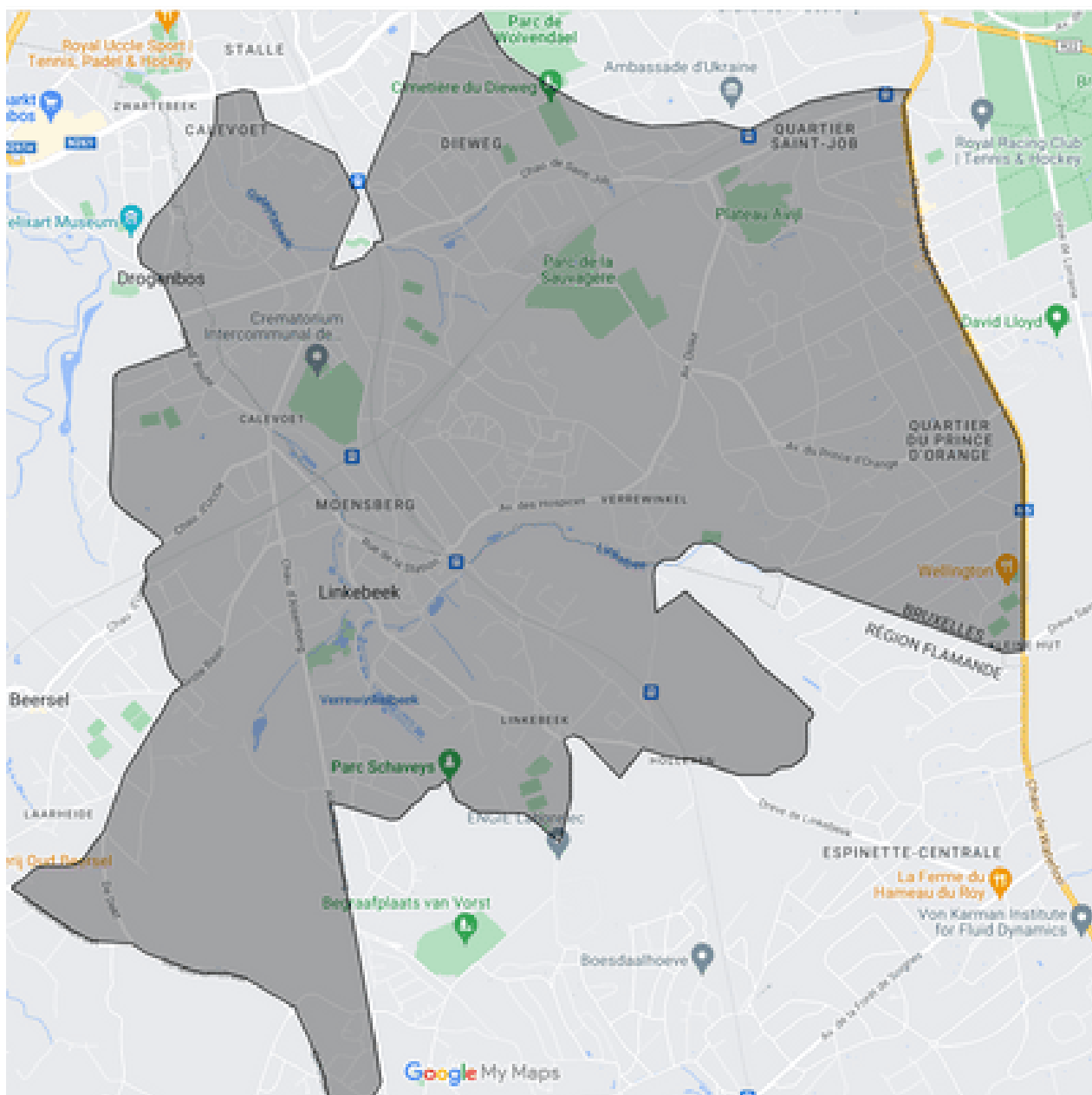


Il n'est pas possible de consulter un prestataire externe (médecin généraliste, kinésithérapeute ou infirmier.e) sans un accord préalable de la maison médicale. Sans cet accord, les frais ne seront remboursés ni par votre mutuelle, ni par la maison médicale.



Pour pouvoir s'inscrire, il est nécessaire d'appartenir à la zone d'inscription couverte par la maison médicale.

La maison médicale n'est pas en mesure de fournir des soins en dehors de cette zone.



Désinscription

Le forfait peut être interrompu par le patient ou la maison médicale, moyennant la signature d'un formulaire de désinscription. La désinscription prend effet le premier jour du mois suivant la signature. Ce délai est indépendant de notre volonté et dépend de la procédure administrative des mutuelles.

Droits et devoirs de la maison médicale

La maison médicale s'engage :

- A soigner le patient lorsqu'il en a besoin
 - A faire bénéficier tous les patients des actions de médecine préventive et de promotion de la santé que la maison médicale organise ;
 - A établir et tenir à jour un dossier médical global pour tous les patients.
-

Droits et devoirs du patient

Le patient s'engage :

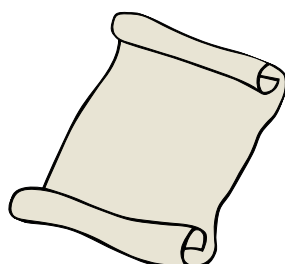
- A consulter exclusivement les prestataires de soins de la maison médicale dans laquelle il est inscrit et pour lesquels la maison médicale reçoit un forfait (médecine générale, kinésithérapie et soins infirmiers) ;
 - A rester en ordre de mutuelle ;
 - A informer la maison médicale de tous les changements intervenus dans la famille (adresse, téléphone, mutuelle, ...).
 - A se désinscrire en cas de déménagement hors de la zone d'inscription de la maison médicale.
-

Droits et devoir de la mutuelle

Votre mutuelle s'engage à verser chaque mois à la Maison Médicale un montant forfaitaire pour les soins de médecine générale, infirmiers et de kinésithérapie. Ce montant est fixé par l'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Les règles d'or

- Lorsque je suis malade, j'appelle la maison médicale le plus tôt possible pour avoir rendez-vous.
- Je me présente à l'heure à mon rendez-vous.
- Si je suis en retard, je préviens la maison médicale.
- Si je n'annule pas mon rendez-vous dans les temps/si je rate mon rendez-vous, une indemnité est susceptible de m'être demandée.
- Peu importe le soin médical, infirmier ou de kiné dont j'ai besoin, j'en parle à la maison médicale, y compris si ma prescription vient d'un spécialiste.
- Lorsque mes coordonnées (adresse, téléphone, autre) changent, je préviens la maison médicale.
- Si je suis malade et que je dois voir un médecin en dehors des heures d'ouverture de la maison médicale, je préviens ce médecin que je suis patient.e en maison médicale, je paye la consultation, je garde l'attestation et l'amène à la maison médicale pour être remboursé.e (tarif mutuelle).
- Si je déménage hors de la zone, je me désinscris et demande un transfert de mon dossier vers mon nouveau médecin.
- J'ai bien compris que si je consultais des soignants extérieurs sans avoir l'accord, écrit et signé, de la maison médicale, je ne serai remboursé, ni par ma mutuelle, ni par la maison médicale.



Foire aux questions



Qui peut s'inscrire ?

Tout le monde ! A condition d'être en ordre de mutuelle et d'habiter dans la zone d'inscription.

Que dois-je payer ?

L'inscription à la maison médicale est gratuite et les consultations de médecine générale, kinésithérapie et les soins infirmiers le sont également dès que l'inscription est effective.

Que faire si j'ai besoin de soins et que la maison médicale est fermée ?

- Durant le temps de midi, nous sommes joignables pour les urgences au **0499/48.06.77**.
- En dehors des heures d'ouverture de la maison médicale, vous pouvez contacter la garde de médecine générale par téléphone au **1733** les soirs de semaine à partir de 19h, le week-end et les jours fériés. Vous rendre au poste de garde le plus proche. Plus d'informations sur www.gbbw.be. ***Vous devrez alors payer la consultation en entier, ramener l'attestation de soins à la maison médicale qui effectuera alors un remboursement sur votre compte bancaire au tarif mutuelle (conventionné).***

Que faire si j'ai besoin de soins lorsque je me trouve en dehors de la zone d'inscription/d'intervention ?

- Si vous êtes dans la zone de non-remboursement* et que vous avez besoin de soins : si vous n'avez pas l'accord préalable de la maison médicale pour vous faire rembourser, vous n'aurez pas droit à l'être ni par la maison médicale, ni par la mutuelle.
- Si vous êtes au-delà de la zone de non-remboursement (par exemple, en vacances à la mer) et que vous avez besoin de soins : vous pourrez être remboursé, au tarif mutuelle, par la maison médicale si vous amenez l'attestation de soins du médecin consulté en Belgique. Si vous consultez à l'étranger, il faudra rendre l'attestation à votre mutuelle .

**Zone de non-remboursement : Uccle (1180), Drogenbos (1620), Beersel (1650), Linkebeek (1630), Sint-Pieters-Leeuw (1601), Forest (1190), Rhode-Saint-Genèse (1640), Lot (1651)*

Que se passe-t-il si je déménage ?

- Si vous déménagez dans la zone d'inscription, il suffit de mettre la maison médicale au courant du changement d'adresse.
- Si vous déménagez hors de la zone d'inscription, vous devrez vous désinscrire.

Puis-je consulter un médecin spécialiste en dehors de la maison médicale ?

Oui ! Le forfait ne couvre que les soins de médecine générale, la kinésithérapie et les soins infirmiers. Les médecins spécialistes ne sont donc pas repris dans le forfait.



Pour tous renseignements, contactez-nous...



Rue Jean Ballegeer 69
1180 Uccle



Tel : 02/446.17.40
Fax : 02/881.22.26



info@mmhs.be



www.mmhs.be

Nos heures d'ouverture :

Lu 8h00 à 12h30 & 13h30 à 19h00

Ma 8h00 à 12h30 & 14h30 à 19h00

Me 8h00 à 12h30 & 13h30 à 19h00

Je 8h00 à 12h30 & 13h30 à 19h00

Ve 8h00 à 12h30 & 13h30 à 18h00



En dehors des heures d'ouverture de la maison médicale, les soirs de semaine, le week-end et les jours fériés, la garde médicale est disponible par téléphone au **1733** ou **www.gbbw.be**

Pour les urgences vitales, composez le **112**.

